



Sorgues, le ~~MAI~~ 12 NOVEMBRE 2013

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 21 NOVEMBRE 2013 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Cauchemez

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2013.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

- 1) **Ajustement de la provision RECCHIA** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER
- 2) **Annulation d'une participation à l'assainissement collectif** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
- 3) **AP/CP ET AE/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiements et Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement)** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Marc CHASTEL
- 4) **Rapport annuel 2012 de la CCPRO** – (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Alain MILON
- 5) **Rapport annuel d'activité 2012 de la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Alain MILON
- 6) **Décision modificative n° 4 du budget principal** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 7) **Décision modificative n° 1 du budget annexe des transports urbains** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO
- 8) **Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
- 9) **Mise à disposition des moyens aux budgets annexes-modification des taux d'affectation** - Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 10) **Convention avec ERDF pour application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique du 28 juillet 1993** – (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER
- 11) **Complément à la délibération du 28/03/13 relative à la garantie d'emprunt à la SEM pour l'acquisition/amélioration de 12 logements Bergogne et Saint Sixte situés rue Saint Sauveur à Sorgues** - (Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13) – Rapporteur : Serge SOLER
- 12) **Délégation du service public de l'assainissement collectif : abandon de la procédure en cours – approbation de l'avenant n° 2 de prolongation de la durée du contrat 2009-2013** - (Commission de Délégation de Service Public des 16 octobre et 6 novembre 2013) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13) **Modification simplifiée n° 3 du PLU de Bédarrides: Avis de la Commune** - (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO
- 14) **Acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du chemin des Daulands et du chemin des Granges** - (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Jacques GRAU
- 15) **Aliénation d'une partie de l'impasse sise rue du Château** - (Commission Aménagement du Territoire du 7/11/13) – Rapporteur : Jacques GRAU
- 16) **Cité des Griffons : échange sans soulte de garages de la copropriété des Griffons appartenant à Monsieur Ali CHAIB** – (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN
- 17) **Cité des Griffons : échange sans soulte de garages de la copropriété des Griffons appartenant à Monsieur Youb MAKLOUK** – (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN
- 18) **Cité des Griffons : acquisition d'un logement appartenant à Monsieur Pierre HOMMAGE** - (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN
- 19) **a) Attribution de subventions à Madame PRELLWITZ Marcelle dans le cadre de l'OPAH** - (Commission Aménagement du Territoire du 7/11/2013) – Rapporteur : Mireille VITALE
- b) Attribution de subventions à Monsieur BRUSSET Nicolas dans le cadre de l'OPAH** - (Commission Aménagement du Territoire du 7/11/2013) – Rapporteur : Mireille VITALE
- 20) **Acquisition de la parcelle AH220p et de la parcelle EH2, sise les Marguerites à Sorgues** - (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Frank AUZET
- 21) **Participation pour voirie et réseaux (PVR) - convention entre la commune de Sorgues et le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône – Ventoux pour l'exécution des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sur un tronçon du chemin de la traille** - (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13) – Rapporteur : Mireille VITALE
- 22) **Cité des Griffons : acquisition d'un garage appartenant à Madame LENTINI** - (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

COMMISSION EDUCATION

- 23) **Critères d'attribution de la bourse communale** - (Commission Education du 08/11/13) – Rapporteur : Patricia COURTIER
- 24) **Remise d'un dictionnaire aux élèves passant en 6^{ème}** - (Commission Education du 08/11/13) – Rapporteur : Patricia COURTIER

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

- 25) **Adoption du versement aux associations, de la subvention valorisée au titre du Contrat Enfance Jeunesse** - (Commission Proximité et Cohésion du 06/11/13) – Rapporteur : Pascal DUPUY

COMMISSION VIE SPORTIVE

- 26) **Convention d'utilisation des installations sportives communales par le collège privé Marie Rivier** - (Commission Vie Sportive du 04/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO
- 27) **Convention d'utilisation des installations sportives communales par les collèges publics Voltaire et Diderot et le collège public St Exupéry de Bédarrides** - (Commission Vie Sportive du 04/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO
- 28) **Convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Voltaire par les Associations sportives de la ville de Sorgues entre le collège Voltaire, le Conseil Général et la ville de Sorgues** - (Commission la Vie Sportive du 04/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO
- 29) **Cérémonie des trophées aux lauréats sportifs sorguais** - (Commission de la vie sportive du 04/11/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

DIVERS

- 30) **Modification des statuts de la CCPRO pour extension de compétences** – Rapporteur : Monsieur le Maire
- 31) **Mise en place de procès-verbaux électroniques – signature d'une convention avec la préfecture de Vaucluse** – Rapporteur : Marc CHASTEL
- 32) **Désignation des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs (Modifications)**
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 33) **Modification de la composition de la commission aménagement du territoire et de la commission d'ouverture des plis pour l'ensemble des procédures de délégation de service public** –
Rapporteur : Monsieur le Maire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

09/10/13 : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'Association du Judo club Sorguais du véhicule (9 places) FIAT DUCATO immatriculé 1539 YZ 84 pour une utilisation le dimanche 6 octobre 2013 concernant un déplacement à Bollène, pour un montant de 8 € dans l'éventualité où le forfait kilométrique annuel serait dépassé au 31/12/13

10/10/13 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de la justice et du Droit avec le conciliateur de justice, pour une période de un an, à titre gratuit

11/10/13 : Passation d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle intitulé « Murmures » proposé par la compagnie Malka au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 19 octobre 2013, pour un montant de 4 319 € TTC

12/10/13 : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'Association du Judo club Sorguais du véhicule (9 places) FIAT DUCATO immatriculé 1539 YZ 84 pour une utilisation le dimanche 27 octobre 2013 concernant un déplacement à Gap, pour un montant de 24 € dans l'éventualité où le forfait kilométrique annuel serait dépassé au 31/12/13

13/10/13 : Remboursement de 35 cours d'aquabike à Madame Martine DUROU qui ne peut y participer pour un montant de 245 €

14/10/13 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché d'illuminations festives :

- Lot n° 1 : pose et dépose de décors festifs passé avec CG FERRE SAS 84701 SORGUES CEDEX, le début de la pose est fixé au 12/11/13 et la dépose à partir du 15/01/14. La mise en route de l'éclairage festif se fera le 07/12/13. Le terme du marché est fixé au 31/03/14, pour un montant minimum de 15 000 € TTC et un montant maximum de 30 000 €,
- Lot n° 2 : location et achat de matériels festifs passé avec BLACHERE ILLUMINATIONS SAS 84400 APT, la livraison se fera au plus tard le 15/11/13. Le candidat tiendra le matériel loué en état de marche entre le 07/12/13 et le 15/01/14 inclus. Le terme du marché est fixé au 31/03/14, pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 20 000 € TTC pour la location et un montant minimum de 20 000 € TTC et montant maximum de 50 000 € pour l'achat de matériel

15/10/13 : Signature d'une proposition de prestation avec la société APAVE SUDEUROPE SAS 84918 AVIGNON pour vérifications périodiques des Tribunes rétractables du Pôle Culturel de Sorgues, le contrat prendra effet le jour de sa notification, pour un montant de 765.44 € TTC

16/10/13 : Signature d'une proposition de prestation avec la société APAVE SUDEUROPE SAS 84918 AVIGNON pour vérification périodique des dispositifs d'ancrage pour la protection contre les chutes de hauteur au Pôle Culturel de Sorgues, , le contrat prendra effet le jour de sa notification, pour un montant de 412.62 € TTC

17/10/13 : conclusion d'un marché à procédure adaptée avec le bureau d'études CITADIA 84911 AVIGNON CEDEX pour une procédure de révision « allégée » et une procédure de modification du plan local d'urbanisme approuvé le 24/05/12, pour un montant de 16 833.70 € TTC

18/10/13 : Indemnisation de sinistre par LE GAN ASSURANCE, concernant le vol du véhicule IVECO immatriculé 1622 YF 84 survenu le 01/12/11, pour un montant de 15 000 €

19/10/13 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de création d'une fontaine à Sorgues passé avec la P.E.C. 84210 PERNES LES FONTAINES, le délai de réalisation est de 30 jours à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, pour un montant de 98 814.72 € TTC

20/10/13 : remboursement de sinistre par SMACL concernant le bris de glaces à l'école Elsa Triolet survenu le 08/09/13, pour un montant de 5 793.28 €

21/10/13 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection passé avec NEOTRAVAUX 84250 LE THOR (DM SCP 20/2013), avenant augmentant le montant maximum du marché à 395 500 € TTC

22/10/13 : conclusion d'un marché à procédure adaptée, passé avec THANOR 69600 OULINS, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la ZAD de la Traille, le délai d'exécution de la phase 1 à 5 est fixé à 24 mois temps de validation compris, pour un montant de 175 731.17 € TTC

23/10/13 : Signature d'une convention entre l'Accueil Jeunes de la mairie de Sorgues et l'établissement SUPER U à Sorgues pour la location d'un véhicule 9 places de marque NISSAN PRIMASTER, immatriculé CX-199-GK pour les vacances de la Toussaint soit du 21/10/13 au 31/10/13, pour un montant de 632 € TTC

24/10/13 : Signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique non électricien titre BS prévue les 16 et 17/12/13 pour un agent, pour un montant de 264 € TTC

25/10/13 : Signature d'une proposition de prestation avec la société APAVE SUDEUROPE SAS 84918 AVIGNON pour vérifications périodiques des tribunes rétractables du Pôle Culturel de Sorgues, le contrat prendra effet le jour de sa notification, pour un montant de 765.44 € TTC

26/10/13 : Décision qui annule et remplace la n° 16/10/13 (DST 27/13) du 10/10/13 concernant la signature d'une proposition de prestation avec la société APAVE SUDEUROPE SAS 84918 AVIGNON pour la vérification périodique des dispositifs d'ancrage pour la protection contre les chutes de hauteur au Pôle Culturel de Sorgues, le contrat prendra effet le jour de sa notification, pour un montant de 412.62 € TTC

27/10/13 : Vente d'une case de columbarium au cimetière communal à Monsieur Bruno BELTRA, case n° 51 carré 5 – COLUMBARIUM II, pour une durée de 10 ans à compter du 01/10/13, pour un montant de 357 €

28/10/13 : Passation d'un contrat avec Monsieur OLIVIER BRES, compositeur et auteur, pour l'écriture d'un spectacle musical, destinée à un ensemble d'élèves de l'école de musique et de danse, qui sera créé lors de la thématique Japon le 22 mars 2014 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, pour un montant de 2 500 € TTC

29/10/13 : vente au cimetière communal d'une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2673 - Carré 10 - trentenaire 11 T - au nom de la Famille DUCHENE Henri représentée par ses enfants, Monsieur David-Alexandre DUCHENE, Madame Estelle DUCHENE, Monsieur Denis DUCHENE, Monsieur Frédéric DUCHENE à compter du 18 octobre 2013, pour un montant de 2 003 €

30/10/13 : signature d'un contrat de réservation avec l'établissement BVJ Bureau des voyages de la jeunesse, relatif à l'hébergement pour 15 personnes d'adhérents du CeSam dans le cadre du séjour à Paris du 21/02 au 23/02/13, le montant de la réservation s'élève à 70 % du montant total à savoir 770 € TTC

31/10/13 : Désignation de la SELARL d'avocats LANDOT et associés, avocats au barreau de Paris, afin de réaliser des consultations juridiques dans le domaine du droit de l'intercommunalité dont les honoraires sont fixés à un tarif horaire de 147 € HT pour ce qui concerne les recherches, rédaction de consultations ou d'actes, audiences, réunions ou expertises ; les frais de déplacements sont fixés à un tarif horaire de 65 € HT par personne. Les remboursements aux frais réels seront majorés de 10 % pour les frais de dossiers (recommandés, timbres fiscaux, droits de plaidoirie, frais de notaires ou constat d'huissiers). Le contrat est conclu avec un maximum de 14 990 € HT sur les 3 ans de son exercice.

32/10/13 : signature d'une convention de mise à disposition avec Messieurs Jean-Louis CANTO et Geoffrey CANTO d'un terrain communal sis « quartier la Lionne, chemin des Pompes » à Sorgues, d'une contenance totale de 3 350 m², afin d'y aménager une entrée par le chemin des Pompes pour leur usage personnel dans le cadre de leur exploitation agricole, convention d'une durée de 2 ans à compter de la signature par les deux parties, à titre gratuit

33/10/13 : signature d'une convention de mise à disposition avec la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique aux fins d'exercer son activité, des parcelles communales cadastrées AA37-38-41-59 sises quartier des Pompes et de la Lionne – Plan d'eau La Lionne, à Sorgues, convention d'une durée de 5 ans à compter de la signature par les deux parties, à titre gratuit

34/10/13 : Signature d'une convention partenariale relative à la prestation de service « accueil temporaire » Relais d'Assistants Maternelles avec la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

35/10/13 : Signature d'un contrat de prestation de service avec AUTREMENT 140 Services aux Entreprises 84000 AVIGNON pour le second trimestre 2013 concernant la mission de soutien professionnel par une action d'animation de groupe d'échange et d'analyses de la pratique des Assistants maternelles, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013, pour un montant de 600 € TTC

36/10/13 : conclusion d'un avenant n° 3 au marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection passé concernant le lot 2 avec NEXTIRAONE 13322 MARSEILLE CEDEX 136, (DM SCP 24/2013 - DM n° 37/2013 du 30/07/13 concernant l'avenant n° 1 et DM n° 41/2013 du 27/08/13 concernant l'avenant n° 2)

L'objet de l'avenant est de transférer à l'avenue Jean Jaurès la pose d'une des deux caméras prévues au quartier des Ramières, l'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché

01/11/13 : conclusion d'un avenant n° 2 transférant le marché (DM n° 45/2012 en date du 31/12/12) relatif à la mission d'étude de programmation pour la réalisation de 3 terrains couverts sur le parc de la SEPR de la ville de Sorgues à la société GRONTMIJ SA

02/11/13 : signature d'une convention de formation professionnelle n° 000071013 du 07/10/13 avec NOUS.FR 30000 NIMES pour une formation dont le thème est HYPER V SOUS W2012 R2 + VLAN INTERCO prévue pour une durée de 10 jours, pour un montant de 6 458.40 € TTC

03/11/13 : Signature d'une convention de formation professionnelle n° 646 avec ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DES BOUCHES DU RHONE 13001 MARSEILLE pour une formation dont le thème est ANIMER DES GROUPES DE PAROLE prévue les 5, 6, 12 et 13 décembre 2013 pour 3 agents, pour un montant de 2 112 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 01

AJUSTEMENT DE LA PROVISION RECCHIA

(Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13)

RAPPORTEUR : Thierry COLOMBIER

Par délibération en date du 29 Avril 2010, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 15 000.00 € afin de couvrir le risque de non recouvrement des sommes générées par le contentieux Commune/Epoux Recchia et les charges liées aux loyers d'occupation d'un logement communal.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'évolution des provisions et prévoit que celles-ci sont ajustées en fonction de l'évolution du risque.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une actualisation du niveau de risque constitué par cette dette dont le niveau se monte à environ 49 000.00 €. Ces 49 000.00 € sont constitués en majeure partie d'une dette de loyers impayés allant de l'exercice 2003 à l'exercice 2011 et de frais de contentieux. Actuellement, une saisie est réalisée par la trésorerie de Sorgues sur la retraite de Monsieur Recchia mais les montants recouvrés sont largement inférieurs à la dette restant à solder.

Aussi le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la reprise de la provision d'un montant de 15 000.00 € constituée par délibération du 29 Avril 2010 au titre du risque de contentieux des époux Recchia.
- Préciser que cette reprise de provision sera réalisée sur l'imputation 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget principal 2013 de la commune.
- Accepter la constitution d'une nouvelle provision d'un montant de 49 000.00 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.
- Préciser que cette provision sera constituée sur l'imputation 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal 2013 de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 02

ANNULATION D'UNE PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Courant juillet 2013, la propriété d'un administré de la commune a été raccordée au réseau d'assainissement collectif de la ville de Sorgues.

En application de la délibération du 28 juin 2012 du conseil municipal relative à l'instauration de la Participation à l'Assainissement Collectif pour laquelle le fait générateur est constitué par le raccordement effectif au réseau d'eaux usées et de la délibération du 20 décembre 2012 fixant les tarifs municipaux pour 2013, l'administré concerné est redevable de la somme de 568.00 € au titre de cette taxe.

Le titre n°39/2013 a été émis le 6 Novembre 2013 d'une valeur de 568.00 € sur le budget annexe de l'assainissement.

Toutefois, en application de l'instruction codificatrice n°04-043-MO du 29 Juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, lorsque la situation personnelle d'un redevable le justifie, de procéder à la remise gracieuse d'une dette, dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur.

De ce fait, au vu de la situation financière personnelle de cet administré, le Conseil Municipal est invité à accepter la remise gracieuse de la dette de ce débiteur, d'un montant de 568.00 € correspondant à sa Participation à l'Assainissement Collectif.

La dépense sera réalisée sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles » du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 03

AP/CP ET AE/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT)

(Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13)

RAPPORTEUR : Marc CHASTEL

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (jointes en annexe).

Il est également proposé de créer une autorisation de programme pour les travaux de restauration de l'Eglise ainsi que pour la création d'une fontaine et d'ouvrir les crédits de paiements nécessaires sur les exercices 2013 et 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 04

RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA CCPRO

(Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13)

RAPPORTEUR : Alain MILON

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

La CCPRO a mis en ligne son rapport d'activités 2012 sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : www.ccpro.fr.

Résultats financiers 2012 du Budget principal de la CCPRO :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement : 9 018 084.10 € (dont 38% pour des travaux de voirie, 20% pour le remboursement du capital des emprunts contractés, 13% pour les travaux de la zone d'activités économique)

Recettes d'investissement : 9 933 761.79 € (dont 44% d'emprunt et 37% d'excédent de fonctionnement capitalisé)

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 6 893 974.59 €

Reste à réaliser en recette d'investissement : 3 724 195.79 €

Besoin de financement : 2 254 101.21 €

Contrairement à l'exercice 2011 qui s'était traduit par un ralentissement des dépenses d'investissement de la CCPRO, on constate sur l'exercice 2012 une augmentation des dépenses d'investissement réalisées par rapport à 2011 de 16.2% ainsi qu'une augmentation des recettes d'investissement de 55.2%. La part de l'emprunt dans le financement de la section d'investissement a augmenté par rapport à l'exercice 2011 pour permettre d'assumer la hausse des dépenses d'investissement. Les domaines d'intervention forts restent les travaux de voirie et ceux de la zone d'activité économique auxquels s'est ajouté en 2012 le remboursement de la dette.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement : 19 477 197.85 € (dont 49% de versement d'attribution de compensation aux communes membres, 18% de charges de personnel, et 12% de charges générales)

Recettes de fonctionnement : 22 994 833.24 € (dont 88% de TPU et 10% d'allocations TP reversées par l'Etat)

Résultat : 3 517 635.39 €

La section de fonctionnement voit ses dépenses rester stables par rapport à 2011 tandis que ses recettes augmentent de 3.9%. Cela permet à la CCPRO d'avoir un résultat en hausse de 4% par rapport à 2011. Celui-ci couvre le besoin de financement de la section d'investissement et lui permet même de dégager une marge pour consolider sa section de fonctionnement ou financer l'investissement futur.

LIENS FINANCIERS ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPRO EN 2012 :

La commune de Sorgues a perçu 534 228.96 € au titre du fonds de concours 2012 par lequel la CCPRO finance les dépenses de fonctionnement liées à des équipements scolaires, sportifs, culturels, administratifs et associatifs de la commune (ce financement est en baisse de 12% par rapport à 2011).

La commune a également perçu 7 829 628.88 € au titre de l'attribution de compensation en 2012 ainsi que 71 194.00 € au titre de la dotation de solidarité communautaire de la part de la CCPRO.

Le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2012, le versement d'un fonds de concours d'un montant d'un million d'euros sur les exercices 2012 et 2013 pour le financement de travaux et équipements de voirie d'un montant de deux millions d'euros sur la commune de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2012 transmis par la CCPRO.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 05

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2012 DE LA CCPRO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

(Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13)

RAPPORTEUR : Alain MILON

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La CCPRO a mis en ligne son rapport d'activité de l'année 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur son site Internet accessible à l'adresse suivante : www.ccpro.fr.

INFORMATIONS DIVERSES :

La compétence collecte des déchets est exercée directement par la CCPRO en régie. La compétence traitement des déchets est déléguée au SIDOMRA.

La collecte des ordures ménagères se fait à travers des bacs collectifs ou individuels à Sorgues.

A Sorgues, la CCPRO développe la collecte individuelle en porte à porte en équipant en 2012 une quatrième zone (secteur Gentilly Peyrarde) puis entre juin et novembre 2012, le centre ville, la rue du Château et deux secteurs de Chaffunes, soit un total de 2 379 bacs individuels distribués pour les ordures ménagères.

On constate une diminution des déchets collectés et traités sur l'ensemble du territoire, soit -4.50 % pour les ordures ménagères. De 13 560 tonnes collectés en 2011, on passe à 12 960 tonnes en 2012. Ces tonnages d'ordures ménagères en diminution sont contrebalancés par l'augmentation des tonnages pour la collecte sélective qui augmente de 9.30% entre 2011 et 2012.

INDICATEURS FINANCIERS (budget annexe collecte et traitement des déchets) :

Dépenses d'investissement : 590 702.49 € (dont 41% d'acquisitions de véhicules pour la collecte des ordures ménagères et 32% à l'achat de containers et caissons et 25% au titre de remboursements de capital d'emprunts)

Recettes d'investissement : 726 037.64 € (dont 86% d'amortissement du matériel et 14% de FCTVA)

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 278 655.67 €

Déficit : 143 320.52 €

Les dépenses d'investissement diminuent de 15% par rapport à 2011 tandis que les recettes baissent de 21% provoquant une diminution du résultat. Une fois pris en compte les restes à réaliser, la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement contrairement à l'exercice 2011 où cette section actait un résultat excédentaire. Cela marque une reprise de l'investissement.

Dépenses de fonctionnement : 4 787 673.03 € (participation au SIDOMRA, frais de personnel et de fonctionnement)

Recettes de fonctionnement : 4 675 220.79 € (dont 96% TEOM)

Résultat déficitaire : -112 452.24 €

- Coût du service de gestion des déchets/habitants : 125.16 €/an/habitants (contre 118.17 €/an/habitants en 2011)
- Coût du service rapporté à la tonne collectée et traitée : 171.09 € à la tonne collectée et traitée (contre 164.60 €/an/habitants en 2011)

La section de fonctionnement enregistre elle aussi un résultat déficitaire contrairement à l'exercice 2011 où le résultat était excédentaire. Les dépenses augmentent de 5 % (en lien avec l'augmentation du coût du service) par rapport à 2011 tandis que les recettes diminuent de 8%.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté par la CCPRO sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2012.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 06

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

(Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget principal voté le 28 Mars 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 07

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

(Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13)

RAPPORTEUR : Véronique SAVAJANO

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe des transports urbains voté le 28 Mars 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 08

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

(Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

France Télécom a demandé la prorogation des permissions de voirie arrivées à échéance le 18 mars 2013. Cette nouvelle prorogation est prévue pour une durée de 15 ans et concerne plusieurs ouvrages.

Il convient de rappeler que les opérateurs de télécommunications, dont fait partie France Télécom, sont titulaires d'un droit de passage autorisé préalablement par l'autorité gestionnaire de la voirie communale sous la forme d'une permission de voirie- par principe précaire et révocable en vertu du régime de droit commun applicable au domaine public- qui ne peut être refusé que pour des motifs limités prévus par l'article L47 du Code des Postes et Communications Electroniques, et qui donne lieu, en contrepartie de cet usage du domaine public routier, à la perception d'une redevance d'occupation domaniale.

La fixation de la redevance d'occupation nécessite, d'une part, la communication par les opérateurs d'un certain nombre d'informations relatives à la nature des ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie, dont le contenu est prévu dans l'article 3 du projet d'arrêté, et d'autre part la fixation préalable, par délibération de l'assemblée délibérante du tarif en euros dû par km d'occupation des artères appartenant aux opérateurs occupant le domaine public routier en aérien et en souterrain.

Les tarifs maxima fixés par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année sur ces tarifs, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01), celle-ci s'exprime sous la forme d'un coefficient d'actualisation.

La revalorisation applicable en 2013 sous forme d'un coefficient d'actualisation découle des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012}) / 4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005}) / 4$

Soit :

$$(686.5 + 698.3 + 698.6 + 702.3) / 4 = 696.425$$

$$(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4 = 522.375$$

$$696.425 / 522.375 = 1.33319 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Pour information, l'application de ces tarifs maxima augmentés du coefficient d'actualisation au vu du patrimoine total déclaré par France Télécom aboutit à un montant de redevance pour l'exercice 2013 de 12 000.88 €.

Il vous est demandé de bien vouloir fixer, pour l'année 2013, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication et après application du coefficient d'actualisation respectivement comme suit :

Domaine Public Routier :

- $30\text{€} \times 1,33319 = 40\text{€}$ par kilomètre et par artère en souterrain
- $40\text{€} \times 1,33319 = 53,33\text{€}$ par kilomètre et par artère en aérien
- $20\text{€} \times 1,33319 = 26.66\text{€}$ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine Public Non Routier :

- $1000\text{€} \times 1,33319 = 1\,333.19\text{€}$ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- $650\text{€} \times 1,33319 = 866.57\text{€}$ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il vous est également demandé :

- d'accepter de revaloriser ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TPO1 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de procéder au recouvrement des redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- de préciser que cette recette sera inscrite annuellement au compte 70323 du budget principal de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

CONVENTION AVEC ERDF POUR APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DU 28 JUILLET 1993

(Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13)

RAPPORTEUR : Thierry COLOMBIER

L'article 8 du cahier des charges pour la distribution publique d'électricité précise qu'EDF accompagne financièrement les projets d'amélioration esthétique des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante. Les modalités de versement de cette participation financière doivent être définies entre les parties.

Dans ce cadre, ERDF, en tant que gestionnaire du réseau, a transmis à la Commune de Sorgues une convention déterminant les modalités de la participation financière d'ERDF à la réalisation par la Commune de Sorgues de travaux visant à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement.

La convention est établie sur la base d'une participation financière d'ERDF versée à la Commune de Sorgues d'un montant plafond annuel 2014 de 10 000.00 d'euros pour la réalisation par la commune d'opérations contribuant à l'amélioration de l'esthétique du réseau de distribution d'électricité. ERDF finance ces travaux réalisés à hauteur de 50% de leur montant HT. En cas de non réalisation d'opérations ouvrant droit à ce montant de 10 000.00 euros sur l'exercice 2014, les sommes non versées ne peuvent pas faire l'objet de report.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la convention particulière 2014 avec ERDF pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique du 28 juillet 1993 et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne exécution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 28/03/2013 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM POUR L'ACQUISITION/AMELIORATION DE 12 LOGEMENTS BERGOGNE ET SAINT SIXTE SITUES RUE SAINT SAUVEUR A SORGUES

(Commission des Finances & des Budgets du 06/11/13)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Par délibération en date du 28 Mars 2013, la commune de Sorgues a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS de 470 000.00 euros et d'un prêt PLAI de 470 000.00 euros souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition/amélioration de 12 logements Bergogne et Saint Sixte situés Rue Saint Sauveur à Sorgues et ont les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant du prêt	470 000 €	470 000 €
Durée	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85 %	2,05 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux	Double Révisabilité Non Limitée	Double Révisabilité Non Limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %	2,25 %
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Municipal est invité à préciser les caractéristiques suivantes concernant les prêts concernés par l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune :

Ligne des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Il est également invité à préciser concernant la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A que les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, qu'en conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération, et que la collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La présente délibération viendra compléter les éléments de la délibération du 28 Mars 2013 qui restent inchangés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ABANDON DE LA PROCEDURE EN COURS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 de PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT 2009-2013

(Commission de Délégation de Service Public des 16 octobre 2013 et 6 novembre 2013)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Le service public de l'assainissement collectif de la commune de Sorgues a été délégué, par un contrat d'affermage à la LYONNAISE DES EAUX. Ce contrat doit prendre fin le 31 Décembre 2013.

L'échéance prochaine de ce contrat a conduit la collectivité à s'interroger sur l'organisation de son service public de l'assainissement collectif et à envisager d'en déléguer à nouveau la gestion.

Par délibération en date du 11 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en délégation du service public de l'assainissement.

La procédure de consultation a été lancée le 12 juillet 2013.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2014 à la Communauté des Communes des Pays Rhône Ouvèze, il est envisagé de mettre fin à cette procédure.

Afin de laisser le temps aux élus de l'intercommunalités de réfléchir sur le choix de son mode de gestion, le contrat actuel sera prolongé par voie d'avenant pour une durée de un an.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver l'abandon de la procédure de délégation en cours et l'avenant de prolongation de la durée du contrat actuel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 3 DU PLU DE BEDARRIDES : AVIS DE LA COMMUNE :

(Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13)

RAPPORTEUR : Véronique SAVAJANO

Dans le cadre de la modification simplifiée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme, la commune riveraine de Bédarrides a transmis le 4 octobre dernier le dossier de modification suivant l'arrêté en date du 27 septembre 2013.

La modification simplifiée du règlement concerne la zone UZg qui correspond à la ZAC des Garrigues.

Cette procédure de modification simplifiée a pour objet :

- Des modifications mineures au niveau du règlement afin de préciser certaines dispositions de l'article UZg.11 relatif à l'aspect extérieur et plus précisément les paragraphes sur les clôtures et les toitures. (notamment supprimer l'impossibilité de recourir aux treillis soudés pour les clôtures et aux tuiles dites nuancées ou flammées pour les toitures, autoriser les toitures plates).
- La mise à disposition du public du dossier simplifié d'acquisition publique du bien sis rue des Fondateurs, cadastré Section AT n°43.

Ce projet n'ayant aucune incidence sur les terrains limitrophes du territoire de Sorgues,

Il vous est demandé de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEDARRIDES et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

ACQUISITION DE TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES DAULANDS ET DU CHEMIN DES GRANGES

(Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13)

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

Dans le cadre de son projet d'aménagement urbain la Commune de Sorgues a prévu dans son document d'urbanisme divers emplacements réservés notamment le D33 en vue de l'élargissement du chemin des Daulands/chemin des Granges et le C50 pour l'aménagement de la desserte médiane de la cité Poinsard.

Pour ce faire la Commune souhaite acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements.

Ces propriétés sont classées en zone UD pour les parcelles CT n°271, 202, 265, 269 et 226 et en zone N pour les parcelles CT n°15 et 16, au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur,

Il est donc nécessaire d'acquérir 3295m² répartis comme suit, les parcelles cadastrées Section CT n° 271, 202; 265, 269, 166m² à détacher de la parcelle 226, 843 m² et 570m² à détacher respectivement des parcelles cadastrées Section CT n° 15 et 16, sise Chemin des Daulands et chemin des Granges, pour mener à bien le projet de la Commune,

Il vous est demandé de bien vouloir acquérir les parcelles citées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction pour un montant de 74 500€.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE SISE RUE DU CHATEAU

(Commission Aménagement du Territoire du 7/11/13)

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

Madame LEYDET Sylvie est propriétaire des parcelles cadastrées sections DV 143, 140 et 21, situées rue du Château, sur lesquelles elle envisage de faire construire sa résidence principale. Le projet est de clôturer l'ensemble, du côté de l'impasse du Château, dans l'alignement des cabanons existants cadastrés sections DV16-17-18.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2012, Madame LEYDET informe la Commune de son projet et sollicite l'acquisition de l'impasse située Rue du château. Cette impasse représente une superficie d'environ 40.27m². Celle-ci n'a pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public de la commune via une délibération du Conseil Municipal.

Par principe, dans les communes, les voies publiques, routes, rues et places des villes ou villages font partie de leur domaine public (sauf chemins ruraux) dès lors qu'elles sont affectées à la circulation générale, ce qui n'est pas le cas, par exemple, des impasses (CE, 10 avril 2002, Commune de Rugny).

C'est pourquoi il peut être considéré que cette impasse fait partie du domaine privé de la commune.

Le Service France Domaine a été consulté et évalue ce terrain à hauteur de 1 750 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la vente de cette partie d'impasse à Madame LEYDET moyennant la somme de 1 750 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que le compromis de vente établi.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

CITE DES GRIFFONS : ECHANGE SANS SOULTE DE GARAGES DE LA COPROPRIETE DES GRIFFONS

(Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13)

RAPPORTEUR : Monique JAMET-LUBIN

Monsieur CHAIB Ali, propriétaire du garage lot numéro 665 (au bloc 3 devant le bâtiment N, partie basse) cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de la commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-désigné.

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire du garage lot numéro 685 (au bloc 4 devant les bâtiments L), sis cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de M. CHAIB Ali, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-désigné.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord, conformément à l'avis des domaines émis le 28 juin 2013.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'échange sans soulte des garages référencés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que le compromis de vente établi.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

CITE DES GRIFFONS : ECHANGE SANS SOULTE DE GARAGES DE LA COPROPRIETE DES GRIFFONS

(Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13)

RAPPORTEUR : Monique JAMET-LUBIN

Monsieur MAKLOUF Youb, propriétaire du garage lot numéro 702 (au bloc 9 devant les bâtiments C et D) cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de la commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-désigné.

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire du garage lot numéro 702 (au bloc 6 entre les bâtiments I et J), sis cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24 s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit de M. MAKLOUF Youb, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte le bien sus-désigné.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente est en cours de signature pour concrétiser cet accord, conformément à l'avis des domaines émis le 10 octobre 2013.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'échange sans soulte des garages référencés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que le compromis de vente établi.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT APPARTENANT A MONSIEUR HOMMAGE PIERRE

(Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13)

RAPPORTEUR : Monique JAMET-LUBIN

Monsieur HOMMAGE Pierre est propriétaire d'un logement avec cellier situés au 4^{ème} étage du bâtiment M, lot 371 et 381 de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Il envisage de vendre ces biens à la Commune moyennant la somme de 12 000 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines du 29 mars 2012.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir cet appartement avec cellier pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente est en cours de signature pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement avec cellier à Monsieur Pierre HOMMAGE, moyennant la somme de 12 000€ TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 19

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE L'OPAH

(Commission Aménagement du Territoire du 7/11/2013)

RAPPORTEUR : Mireille VITALE

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Deux dossiers respectent les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011. Il s'agit de :

- Monsieur BRUSSET Nicolas, propriétaire occupant du bien sis 104 rue du Château, qui réalise des travaux d'amélioration énergétique qui consisteront à isoler les combles et les murs extérieurs par l'intérieur. Ces travaux permettront de faire 150 Kwh/m² d'économie par an.

- Madame PRELLWITZ propriétaire occupante du bien sis 236 avenue Paul Floret qui réalise des travaux d'amélioration énergétique dans son logement à l'occasion de la réfection d'une partie de sa toiture. La partie de la toiture à réparer se trouve au dessus des chambres 2 et 4. Les travaux consistent dans un premier temps à remplacer la toiture puis dans un deuxième temps à mettre en place une isolation sous rampants, à remplacer les fenêtres simple vitrage bois et voler ainsi qu'à modifier le mode de chauffage du logement.

En conclusion du présent rapport, il vous est proposé:

- D'attribuer une subvention d'un montant global de 959.58 euros à Monsieur BRUSSET Nicolas, propriétaire occupante du bien sis 104 rue du Château.
- D'attribuer une subvention d'un montant global de 1500 euros à Madame PRELLWITZ Marcelle, propriétaire occupante du bien sis 236, avenue Paul Floret.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ces deux dossiers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

ACQUISITION DE LA PARCELLE AH220p ET DE LA PARCELLE EH2, SISES LES MARGUERITES, A SORGUES

(Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13)

RAPPORTEUR : Frank AUZET

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement des modes doux, plusieurs voies ont été recensées et feront l'objet par la Commune d'aménagements spécifiques. Il s'agit notamment de créer des itinéraires modes doux en s'appuyant sur le tracé des canaux et des cours d'eau ou de créer des itinéraires continus en bord d'eau.

Pour ce faire, la Commune souhaite acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements. Deux parcelles de l'Etat proposées à la vente dans le cadre du droit de priorité sont concernées par ce projet.

Il s'agit de terrains sis les Marguerites et cadastrés EH2, d'une superficie totale de 441m², ainsi que 151m² à détacher de la parcelle cadastrée AH220p d'une superficie totale de 1506m².

Dans le cadre du droit de priorité opéré par la Commune, il est proposé l'acquisition de ces deux propriétés classées au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur en Zone Agricole correspondant à des terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique biologique et économique de terres agricoles.

Le prix de vente proposé s'élève à 151€ pour la parcelle cadastrée AH220p et 88 euros pour la parcelle cadastrée EH2, conformément à l'avis des domaines du 17 juin 2013.

Il vous est donc demandé de bien vouloir acquérir auprès de l'Etat :

- 151m² à détacher de la parcelle cadastrée AH220p d'une superficie totale de 1506 m², moyennant la somme de 151 euros.

- La parcelle cadastrée EH2 d'une superficie de 441m², moyennant la somme de 88 euros.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) - convention entre la commune de Sorgues et le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône – Ventoux pour l'exécution des travaux d'extension du réseau public d'eau potable sur un tronçon du chemin de la traille :

(Commission Aménagement du Territoire du 07/11/13)

RAPPORTEUR : Mireille VITALE

En application des articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme, la commune a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2003, d'instituer la participation pour voiries et réseaux (P. V. R.) sur le territoire communal.

Pour permettre la réalisation de constructions nouvelles dans le secteur compris entre Lucette et La Traille, le Conseil Municipal, par sa délibération en date du 11/07/2013, a décidé d'adapter le réseau d'eau potable sur un tronçon du chemin de la Traille en instaurant une P. V. R. spécifique pour faire participer financièrement les constructeurs aux travaux.

La maîtrise d'ouvrage des travaux concernant le réseau d'eau potable relevant du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Rhône - Ventoux, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de convention fixant les obligations des parties, les modalités de versement de la participation au Syndicat qui préfinancera et exécutera les travaux.

En conclusion du présent rapport, je vous demanderais de bien vouloir approuver le projet de convention et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013
RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN GARAGE APPARTENANT A MADAME LENTINI

(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13)

RAPPORTEUR : Véronique SAVAJANO

Madame LENTINI est propriétaire d'un garage numéroté 690 au bloc 7, de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 2 000 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines du 21 novembre 2012.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce garage pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée le 12 septembre 2013 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter le garage de Madame LENTINI, moyennant la somme de 2 000€ TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

(Commission Education du 08/11/13)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.
Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- Avoir constitué un dossier composé de :
 - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
 - Carte d'étudiant (copie)
 - Certificat de scolarité (copie)
 - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
 - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2014, à 190 € par dossier.

La dépense totale est prévue au Budget 2014 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter ces critères d'attribution et pour autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 24

REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6^E

(Commission Education du 08/11/13)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^e, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune sur le compte 020-67-6714-20 0 en 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 25

ADOPTION DU VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS, DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

(Commission Proximité et Cohésion du 06/11/13)

RAPPORTEUR : Pascal DUPUY

La commune de Sorgues verse aux associations concernées, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, une subvention municipale fixe pendant la durée du contrat 2011-2014.

Cette subvention ne peut être revue à la hausse mais peut l'être à la baisse en fonction du bilan fourni chaque année par les associations concernées par ce contrat.

Cette subvention est versée en 2 fois : un acompte sur l'exercice N et un solde N-1, en fonction du bilan des actions.

Le versement du solde 2012 aux associations est le suivant :

ASSOCIATIONS	SOLDE 2012
ADO	9 094.40
ASSER	28 777.91
SORGUES BASKET CLUB	6 702.87
AMDS	2 058.22
CENTRE DE FORMATION RUGBY	18 747.40
TENNIS CLUB SORGUAIS	6 890.83
Olympique Club Sorguais	773.00

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser le solde de l'année 2012 aux associations concernées au vu de leur bilan.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 26

**CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LE COLLEGE
PRIVE MARIE RIVIER**

(Commission Vie Sportive du 04/11/13)

RAPPORTEUR : Véronique SAVAJANO

Dans le cadre des mises à dispositions de locaux publics et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités de contrôler l'utilisation des biens publics, il convient d'établir une convention d'utilisation des installations sportives communales entre la ville et le Collège privé Marie Rivier.

En conclusion du présent rapport, il vous demandé de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition d'infrastructure entre la commune et le collège Marie RIVIER et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 27

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES COLLEGES PUBLICS VOLTAIRE ET DIDEROT DE SORGUES ET LE COLLEGE PUBLIC ST EXUPERY DE BEDARRIDES

(Commission Vie Sportive du 04/11/13)

RAPPORTEUR : Véronique SAVAJANO

Dans le cadre des mises à dispositions de locaux publics et compte tenu de l'obligation qui est faite aux Collectivité de contrôler l'utilisation des biens publics, il convient d'établir une convention d'utilisation des installations sportives communales par les Collèges Publics suivants :

- Collège Voltaire de Sorgues,
- Collège Diderot de Sorgues,
- Collège St Exupéry de Bédarrides

En conclusion du présent rapport, il vous demandé de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition d'infrastructure entre la commune et les collèges susnommés et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces 'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 28

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASE DU COLLEGE VOLTAIRE PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES ENTRE LE COLLEGE VOLTAIRE, LE CONSEIL GENERAL ET LA VILLE DE SORGUES

(Commission la Vie Sportive du 04/11/13)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il convient de passer une convention tripartite entre la Commune de Sorgues, le Collège Voltaire, et le Conseil Général pour permettre l'accès aux associations sportives de la ville durant les périodes laissées libres par les établissements scolaires, ainsi que l'utilisation du gymnase en période hors scolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention tripartite et d'autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013
RAPPORT DE PRESENTATION N° 29

CEREMONIE DES TROPHEES AUX LAUREATS SPORTIFS SORGUAIS

(Commission de la vie sportive du 04/11/13)

RAPPORTEUR : Mme SAVAJANO

Pour la cérémonie des Trophées aux Lauréats sportifs Sorguais et personnalités méritantes qui aura lieu en début d'année, des bons d'achat d'une valeur de 50 € par personne seront remis aux récipiendaires en guise de récompense.

La liste de ces récipiendaires sera établie annuellement selon des critères de performance sportive sans dépasser 260 personnes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour décider d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 50 € aux lauréats sportifs récompensés lors de la cérémonie des trophées aux lauréats sportifs et aux personnalités méritantes organisée en début d'année.

Il est également invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires et à signer les pièces s'y rapportant.

En cas de modification du nombre maximum de récipiendaires ou du montant du bon d'achat, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer à nouveau sur l'attribution de bons d'achat pour la cérémonie des trophées aux lauréats sportifs sorguais et personnalités méritantes.

Les crédits nécessaires d'un montant de 13 000 € maximum seront inscrits au budget primitif principal de chaque exercice sur l'imputation budgétaire 6714.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 30

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPRO POUR UNE EXTENSION DE COMPETENCES

RAPPORTEUR : Le Maire

Par délibération du jeudi 26 septembre 2013, le Conseil de Communauté a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts de la CCPRO, décidant le transfert de nouvelles compétences.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que ce transfert soit effectif, il convient que les Conseils Municipaux des communes de la CCPRO délibèrent de manière concordante à la délibération de la CCPRO.

En effet, par arrêté n° 2013295-00-10 du 22 octobre 2013, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit l'intégration de la commune d'Orange à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, à compter du 1° janvier 2014.

Avec ce rattachement, la CCPRO, Communauté de Communes, a la possibilité et l'opportunité de se transformer à terme en Communauté d'Agglomération puisque sa nouvelle population (68 000 habitants environ) dépassera désormais largement le seuil de 50 000 habitants nécessaire pour créer une communauté d'agglomération.

Par ailleurs, une prospective financière démontre largement l'intérêt financier de se transformer en communauté d'agglomération (gain attendu estimé à + 1,7 M €).

Au niveau des compétences, la CCPRO exerce d'ores et déjà beaucoup de compétences d'une agglomération, mais ses statuts doivent être modifiés pour adopter les compétences supplémentaires obligatoires d'une agglomération à savoir :

- La politique de la Ville d'intérêt communautaire, dans la communauté,
- L'organisation des transports urbains,

De même que certaines compétences optionnelles à savoir :

- L'Assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif),
- L'Eau (production, protection, transport, traitement, stockage et distribution). Pour Sorgues, cette compétence est déjà transférée au Syndicat Rhône Ventoux.

Cette extension de compétences s'inscrit, en outre, dans la logique des évolutions législatives :

- Projet de loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles,
- Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- Projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

En cas d'accord à la majorité qualifiée, le transfert de compétences sera ensuite prononcé par arrêté de Monsieur le Préfet. Il entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, la CCPRO sera substituée de plein droit à la date du transfert de compétence de la commune, dans toutes les délibérations et tous les actes.

Les conditions financières et patrimoniales seront définies par la Commission d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC).

En conclusion du présent rapport, je vous demanderais de bien vouloir :

- Accepter la modification des statuts de la CCPRO tels qu'annexés ;
- Accepter le transfert des nouvelles compétences selon l'article 7 des statuts annexés ;
- Préciser que conformément aux textes, le CTP a été consulté et a rendu un avis favorable pour le transfert desdites compétences.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 31

MISE EN PLACE DE PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Marc CHASTEL

L'Etat a entamé le déploiement du Procès- Verbal électronique (PVE) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Ce procès-verbal électronique remplacera le procès-verbal manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

Par courrier du 7 février 2013, la Préfecture de Vaucluse a informé les collectivités du déploiement de ce dispositif. Ce projet prévoit la mise en place d'un outil de verbalisation commun aux services de police, de gendarmerie nationale et aux services verbalisateurs qui permet une transmission immédiate et dématérialisée des infractions au Centre National de Traitement de Rennes.

Le principe est que chaque agent verbalisateur soit doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes.

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), le logiciel de gestion étant mis gracieusement à disposition par l'Etat.

Pour accompagner les collectivités territoriales, désireuses de participer au dispositif, l'Etat a mis en place un fonds dit « d'amorçage », d'une durée de 3 ans afin de subventionner l'investissement en matériel des collectivités, à concurrence de 50% de la dépense et dans la limite de 500 € par terminal. La convention prévoit dans son article 3 relatif aux engagements du Préfet que celui-ci s'engage à « effectuer le versement du fonds d'amorçage sur la base des factures d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'ANTAI. »

Ainsi, l'Etat souhaite que toutes les collectivités mettent en place la verbalisation électronique du fait que, d'un coût très faible, elle permet d'effectuer une verbalisation plus efficace qu'avec le timbre-amende, en faisant bénéficier la Commune des traitements automatisés du Centre National de Traitement.

En conséquence, un conventionnement avec l'Etat est nécessaire en vue de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal ainsi que les conditions de versement du fonds d'amorçage.

Le conseil municipal a déjà délibéré pour la signature de cette convention par la délibération n°06 du 25 avril 2013, toutefois l'ANTAI demande la signature d'une nouvelle convention après avoir opéré quelques ajustements techniques.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir approuver la signature d'une nouvelle convention à intervenir avec l'Etat pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 32

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (MODIFICATIONS)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n° 9 du 20 décembre 2010, le Conseil municipal a désigné ses délégués communaux appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs.

S'agissant de désignation, je vous rappelle que le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste n'est pas applicable.

Concernant la désignation d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein d'un EPCI à fiscalité propre, celle-ci doit s'opérer obligatoirement au scrutin secret à la majorité absolue.

Il vous est proposé, aujourd'hui, de bien vouloir procéder, conformément à l'article 2121-33 du code général des collectivités territoriales, au remplacement d'un délégué communal, pour les instances suivantes :

Syndicat Rhône Ventoux :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
FERRARO Sylviane	COLOMBIER Thierry (inchangé)
JUGLARET Georges	DUPUY Pascal (inchangé)

SITTEU :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
MILON Alain	SAVAJANO Véronique (inchangé)
COLOMBIER Thierry	ROCA Emmanuelle (inchangé)

Conseil d'école Elsa Triolet maternelle :

JAMET-LUBIN Monique

Groupe de révision du PLU :

LAGNEAU Thierry (inchangé)
GRAU Jacques (inchangé)
FERRARO Sylviane (inchangé)
SAVAJANO Véronique (inchangé)
NAUDIN Nathalie
POINT Vivian (inchangé)
JULLIEN Vincent (inchangé)

CASEVS :

MARTINEZ Magali (inchangé)
GAUTIER Christine (inchangé)
RIOU Christian (inchangé)
DUPUY Pascal
JUGLARET Georges (inchangé)

COMITE DE JUMELAGE :

BERLHE Marie-Thérèse (inchangé)

CRUZ Monique (inchangé)

PUTTI Gilberte (inchangé)

JAMET-LUBIN Monique

RIOU Christian (inchangé)

NAUDIN Nathalie (inchangé)

CDAC portes de Vaucluse :

Jacques GRAU

CCPRO :

Je vous propose comme candidat à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue : Emmanuelle ROCA

Les autres conseillers restent inchangés.

Titulaires

MILON Alain (inchangé)

LAGNEAU Thierry (inchangé)

GARCIA Stéphane (inchangé)

FERRARO Sylviane (inchangé)

SOLER Serge (inchangé)

GRAU Jacques (inchangé)

ROCA Emmanuelle

DUPUY Pascal (inchangé)

LAPORTE Jean-François (inchangé)

Suppléant

JAMET-LUBIN Monique (inchangé)

MARTINEZ Magali (inchangé)

COLOMBIER Thierry (inchangé)

JUGLARET Georges (inchangé)

RIOU Christian

EDDAROUICHE Nadia (inchangé)

NAUDIN Nathalie (inchangé)

PUTTI Gilberte (inchangé)

AUZET Frank (inchangé)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION N° 33

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR L'ENSEMBLE DES PROCEDURES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibérations du 25 mars 2008 et 10 avril 2010, le Conseil municipal a procédé à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste des élus siégeant à chaque commission communale et à la commission d'ouverture des plis pour l'ensemble des procédures de délégation de service public.

Il convient aujourd'hui de procéder d'une part à la modification de la composition de la commission aménagement du territoire comme suit en remplaçant M Gérard GERENT par Stéphane GARCIA.

Les autres membres restent inchangés.

La commission sera ainsi composée de :

J. GRAU, Frank AUZET, Stéphane GARCIA, Monique JAMET-LUBIN, Véronique SAVAJANO, Mireille VITALE, Vivian POINT, Françoise BUREAU-LOUBRY

D'autre part, il convient de modifier la composition de la commission d'ouverture des plis pour l'ensemble des procédures de délégation de service public, en remplaçant M Gérard GERENT par Nathalie NAUDIN.

Les autres membres restent inchangés.

La commission sera ainsi composée de :

Titulaires :

Sylviane FERRARO
Stéphane GARCIA
Nathalie NAUDIN
Marc CHASTEL
Vivian POINT

Suppléants :

Christelle PEPIN
Alain MILON
Jacques GRAU
Pascal DUPUY
Vincent JULLIEN

ANNEXES :

- AP/CP ET AE/CP
- DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL
- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS
- CONVENTION ERDF
- AVENANT N° 2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION RHONE-VENTOUX POUR L’EXECUTION DES TRAVAUX D’EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D’EAU POTABLE SUR UN TRONCON DU CHEMIN DE LA TRAILLE
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPRO
- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE